

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt et trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 28 novembre 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie

Délibération D2023-56

Objet : Extension de la nomination « Allée des Coquelicots »

Monsieur le Maire expose que la création de la déviation a modifié l'aménagement des rues, notamment pour les habitations anciennement 19 B, 19, 17 et 15 Avenue des Bons Enfants, qui se trouvent aujourd'hui dans la continuité de l'Allée des Coquelicots.

Les services d'incendie et de secours ainsi que la poste sensibilisent régulièrement les communes de manière à faciliter le repérage des voies et des logements depuis la voie publique. Pour le bon fonctionnement de leurs missions, il est primordial de dénommer la voie des habitations susvisées et d'attribuer une numérotation à chaque logement.

Il appartient au conseil municipal de nommer les voies, puis en fonction de ce choix, les logements sont numérotés par un arrêté de numérotage.

Après avoir travaillé à partir d'un plan, Monsieur le Maire propose de rattacher les habitations, anciennement 19 B, 19, 17 et 15 Avenue des Bons Enfants, à l'Allée des Coquelicots (cf. plan ci-dessous).

La numérotation des voies doit répondre à un certain nombre de préconisations pour des questions de sécurité et d'efficacité des services : les numéros doivent être croissants, pairs à droite, impairs à gauche et l'imbrication des numéros pairs et impairs sur un même côté doit être exclu. Au regard de ces préconisations, Monsieur le Maire propose comme suit :

- 12 Allée des Coquelicots (au lieu de 19 B Avenue des Bons Enfants) ;
- 14 Allée des Coquelicots (au lieu de 19 Avenue des Bons Enfants) ;
- 16 Allée des Coquelicots (au lieu de 17 Avenue des Bons Enfants) ;
- 18 Allée des Coquelicots (au lieu de 15 Avenue des Bons Enfants).



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de l'extension de la nomination Allée des Coquelicots pour les habitations susvisées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de nommer les voies du domaine public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE l'extension de la nomination « Allée des Coquelicots » aux habitations anciennement 19 B, 19, 17 et 15 Avenue des Bons Enfants.

DIT que la mairie procédera à l'affichage du nom de la rue tel que décidé par le Conseil Municipal et selon la charte graphique utilisée de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au numérotage des voies de l'ensemble de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
A Fargues Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023

Le Maire,
Bertrand GAUTIER